



**ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE
DANS LA MARNE SUR LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-2, L 2213-23,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que la baignade dans les canaux et les rivières domaniales et leurs dépendances est strictement interdite, pour des raisons de sécurité.

CONSIDERANT que les dangers et risques de noyade sont réels en raison de la navigation fluviale, des courants et la manœuvre des ouvrages (barrages, écluses) pouvant générer des mouvements d'eau importants et créer des courants très fort rendant ainsi le sauvetage d'un baigneur en immersion difficile,

CONSIDERANT le risque d'hydrocution élevé en raison des variations importantes de température liées aux courants et aux changements de débits,

CONSIDERANT les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau en raison de risque de contamination par des maladies véhiculées par des rongeurs telles que la leptospirose,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de zone aménagée et surveillée pour la baignade sur les berges de la Marne à Chennevières-sur-Marne (94430).

A R R E T E

Article 1: La baignade dans la Marne est strictement interdite sur la Commune de Chennevières-Sur-Marne(94430).

Article 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls des contrevenants. La responsabilité de la commune sera dérogée en cas d'accident.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Des panneaux signalant cette interdiction seront installés aux endroits jugés nécessaires, afin d'en informer la population.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à sa date de signature.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à:

- Madame le Commissaire de Chennevières-Sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-Sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 22 juin 2018



Jean-Pierre BARNAUD

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com